

Décision : DAJ2023-114

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 01 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
concernant la commande publique ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la décision n° 2020-81 du 12 février 2020**  
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03, modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2022-136, modifiée**  
relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2021-132 du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifiée**  
Portant nomination de Monsieur Sylvain BOURGOIN et lui accordant délégation de signature ;

**Vu la décision n° 2022-238, modifiée**  
Portant nomination de Madame Patricia RIGOUX et lui accordant délégation de signature ;

**DECIDE**


**Article 1 :** En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Madame Patricia RIGOUX, responsable de service « Ressources, Pilotage et Perspectives » délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Lucile OLSEN, coresponsable des activités relatives à la « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » au sein du service, afin pour ces activités et dans les limites de ses attributions, le cas échéant dans le système d'information financier SAFI, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,

- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Didier SAMUEL**



**Président-directeur général de l'Inserm**

